



Berne, le 22 décembre 2010

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

**Modification de la loi sur les banques (*too big to fail*, TBTF)  
Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 22 décembre 2010, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de lancer une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des milieux intéressés.

Le 4 novembre 2009, le Conseil fédéral a mis sur pied une commission d'experts qu'il a chargée d'élaborer les mesures visant à limiter les risques que les grandes entreprises font courir à l'économie nationale. La commission d'experts a présenté son rapport au Conseil fédéral le 30 septembre 2010 et au grand public le 4 octobre 2010. Dans ce rapport, elle parvient à la conclusion que la défaillance de l'une des deux grandes banques suisses peut mettre en péril le fonctionnement de l'ensemble du système financier et donc l'économie suisse. L'Etat est pratiquement contraint d'intervenir pour sauver une telle entreprise car celle-ci est *too big to fail* (TBTF, soit trop grande pour être mise en faillite). Dans ce cas, l'entreprise bénéficie en effet d'une garantie implicite de l'Etat qui entraîne la suspension d'un mécanisme central de sanction inhérent au marché. Le 13 octobre 2010, le Conseil fédéral a chargé le DFF d'élaborer un projet destiné à la consultation se fondant sur le rapport de la commission d'experts.

Le présent projet de loi reprend et précise les propositions de la commission d'experts. Le renforcement des exigences particulières concernant les fonds propres, les liquidités, la diversification des risques et l'organisation des banques d'importance systémique en constitue le pilier. De nouveaux instruments permettent aux banques concernées de mettre en œuvre les prescriptions renforcées en matière de fonds propres. Les banques doivent notamment détenir du capital convertible sous forme d'emprunts à conversion obligatoire sous certaines conditions. Ceux-ci doivent idéalement être émis en Suisse et soumis au droit suisse. Afin que cela soit possible, il convient d'accroître l'attrait du marché suisse des capitaux et donc des emprunts à conversion obligatoire sous certaines conditions. C'est pourquoi il faut supprimer le droit de timbre d'émission sur les obligations et les papiers monétaires et, concernant l'impôt anticipé sur les revenus des obligations et des papiers monétaires, passer du



principe du débiteur au principe de l'agent payeur. L'impôt anticipé conserve son caractère de garantie et n'a pas d'effet libératoire. Son taux reste inchangé à 35 %. Par ailleurs, si l'Etat se voit contraint d'accorder son aide à une banque d'importance systémique malgré les nouvelles mesures, le Conseil fédéral doit ordonner des mesures portant sur le système de rémunération de la banque concernée.

Nous vous faisons parvenir en annexe, pour avis, le projet de révision de la loi accompagné du rapport explicatif.

La procédure de consultation prendra fin le **23 mars 2011**.

Des exemplaires supplémentaires peuvent être téléchargés sous <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous prions d'envoyer vos avis à l'adresse suivante:

**Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales, division Marchés,  
Bundesgasse 3, 3003 Berne ou par courriel à [info@sif.admin.ch](mailto:info@sif.admin.ch).**

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.



Eveline Widmer-Schlumpf  
Conseillère fédérale

Annexes:

- Projet mis en consultation et rapport explicatif
- Liste des destinataires